

## Enquête annuelle des oléoducs - 2017

**Veillez compléter et retourner cette copie dans les 20 jours suivant la réception du questionnaire**

**Confidentiel une fois rempli.**

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

**En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.**

*If you prefer this questionnaire in English, please check here*

Prière de corriger s'il y a lieu le nom et l'adresse

### But de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

### Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques et de recherche.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme protégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

### Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest, et du Nunavut ainsi qu'avec Alberta Energy, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et territoriaux, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

### Couplage de données

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

### Instructions

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, 150, promenade Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Veuillez compléter et retourner cette copie dans les 20 jours suivant la réception du questionnaire. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous : Téléphone : **1-877-604-7828** Télécopieur : **1-888-883-7999**.

### Divulguation des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

## INSTRUCTIONS

- (1) Tous les numéros énumérés à la gauche de chacune des catégories des états font référence au manuel intitulé "Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs" et vous sont fournis pour permettre une meilleure compréhension du questionnaire.

## ATTESTATION

Je déclare que les renseignements donnés dans le présent rapport sont autant que je sache, complets et exacts.

Signature 

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)		Fonction officielle du signataire	Date
Nom de la personne à joindre à propos de ce relevé (en lettres moulées s.v.p.)		Téléphone ( )	Télécopieur ( )
Adresse électronique			

**Enquête annuelle des oléoducs**  
**État annuel des revenus**  
**Pour la période se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_**

No du compte(1)	S.C. seulement	MILLIERS DE DOLLARS
<b>Revenus d'exploitation</b>		
501 Revenus de transport - Des opérations de captage	10	
551 - Des opérations de canalisation principale	20	
502-506, 552-556 Autres revenus d'exploitation	30	
<b>401 Total, revenus d'exploitation</b>	<b>40</b>	
<b>Dépenses d'exploitation</b>		
610-1, 620-1, 630-1, 710-1, 720-1, 730-1 Salaires et traitements	50	
620-2, 720-2 Combustible et électricité d'exploitation	60	
610-3, 620-3, 630-3, 710-3, 720-3, 730-3 Matériaux et fournitures	70	
610-4, 620-4, 630-4, 710-4, 720-4, 730-4 Services de l'extérieur	80	
610-5, 610-7, 620-5, 620-8, 630-5 à 630-15, 710-5, 710-7, 720-5, 720-8, 730-5 à 730-15 Autres frais	90	
630-16, 730-16 Impôts autres que l'impôt sur le revenu	100	
<b>411 Total, dépenses d'exploitation</b>	<b>110</b>	
<b>401 moins 411 Revenus nets d'exploitation</b>	<b>120</b>	
405, 406 Revenus provenant des sociétés affiliées	130	
402, 403, 404, 407, 408, 409, 410 moins 410-1	140	
<b>Total, autres revenus</b>	<b>150</b>	
<b>Autres déductions</b>		
412, 415, 419, 420, 421, 422, 425 Autres déductions	160	
<b>Total, autres déductions</b>	<b>170</b>	
<b>Frais fixes</b>		
414, 423 Dépréciation et amortissement	180	
416 Intérêt sur la dette à long terme	190	
417, 418 Autres frais fixes	200	
<b>Total, frais fixes</b>	<b>210</b>	
413 <b>Provisions pour impôt sur le revenu</b>	<b>220</b>	
<b>Revenu net après impôt</b>	<b>230</b>	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

**Enquête annuelle des oléoducs**  
**Bilan**  
**Pour la période se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_**

No du compte(1)		S.C. seulement	MILLIERS DE DOLLARS
	<b>Actif</b>		
	<b>Disponibilités</b>		
1, 2	Encaisse, en banque ou placements en numéraire	10	
4, 5, 6	Compte à recevoir moins provisions pour créances douteuses	20	
8, 9	Matériel et fournitures, et inventaire du pétrole	30	
3, 7, 12, 15	Autres disponibilités	40	
	<b>Total, disponibilités</b>	50	
	<b>Investissements</b>		
20	Placements dans des filiales	60	
21, 22, 23	Autres investissements	70	
	<b>Total, investissements</b>	80	
	<b>Installations</b>		
30, 36, 38, 39	Installations de transport	90	
34	Installations autre que de transport	100	
31, 32, 35, 37, 40	Moins dépréciation et amortissement accumulé	110	
33	Stock de pétrole d'exploitation	120	
	<b>Installations totales</b>	130	
41 à 45	Débits différés	140	
	<b>Actif, total</b>	150	
	<b>Passif et avoir des actionnaires</b>		
	<b>Exigibilités</b>		
50	Emprunts et effets à payer	10	
51, 52, 53	Comptes payables et courus	20	
57, 24	Dettes à long terme échéant à moins d'une année	30	
54, 55, 56, 60	Autres exigibilités	40	
	<b>Total, exigibilités</b>	50	
70 à 78	<b>Crédit reportés et affectations</b>	60	
	<b>Passif à long terme</b>		
80, 86 moins 24	Dettes à long terme moins prêts sur dette à long terme	70	
85	Avances de sociétés affiliées	80	
	<b>Total, dette à long terme</b>	90	
	<b>Capital-actions et excédent</b>		
90	Capital-actions	100	
91	Surplus d'apport	110	
92	Bénéfices non répartis	120	
93	Autres bénéfices	130	
	<b>Total, capital-actions et excédent</b>	140	
	<b>Total, exigibilités, capital-actions et excédent</b>	150	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

# Enquête annuelle des oléoducs

## Emploi et paie

Nom de l'entreprise	Nom de la province
---------------------	--------------------

### DÉFINITIONS

**1. Direction**

- (a) Inclure propriétaires et partenaires en postes de sociétés non incorporées.
- (b) Inclure les présidents, vice-présidents, chefs de service et autre personnel supérieur de la direction.

**2. Professionnel, technique et administratif**

- (a) Géophysiciens: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (b) Géologistes: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géologique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (c) Ingénieurs pétroliers: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans toutes les phases reliées au développement et à la production du pétrole et du gaz ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (d) Autres ingénieurs: inclure tous les autres ingénieurs possédant un degré universitaire ainsi que le personnel qui travaille dans des postes identiques.

- (e) Autre personnel professionnel: inclure comptables agréés, avocats, économistes et autre personnel administratif ayant un degré universitaire ou occupant un poste équivalent.
- (f) Spécialistes et techniciens: inclure tous les salariés sans degré universitaire qui sont directement liés avec les opérations techniques; éclaireurs, préposés aux terrains, techniciens en informatique, préposés au repêchage, techniciens en laboratoires, pilotes, etc. doivent être inclus dans cette catégorie. Exclure le personnel directement lié avec les opérations sur le terrain et les usines qui doit être déclaré au numéro 3 ci-dessous.
- (g) Employés de bureau et secrétaires: se passe d'explication.
- (h) Autres employés administratifs: inclure le personnel de soutien de supervision ou administratif non classifié ailleurs.

**3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux directement liés à ceux-ci:**

- (a) Salariés: inclure les employés qualifiés et les non-diplômés, techniciens et spécialistes liés directement aux opérations de terrains et d'usines tels que les soudeurs, les employés de soutien aux géophysiciens, les opérateurs de batterie, les pompistes, les jaugeurs, les foreurs, etc.

### STATISTIQUES DE LA PAIE

	Moyenne d'employés durant l'année	Traitement et salaires pour l'année
	Total	
		\$'000
<b>1. Direction:</b>		
(a) Propriétaires et partenaires en postes		
(b) Direction		
<b>Total</b>		
<b>2. Professionnel, technique et administratif</b>		
(a) Géophysiciens		
(b) Géologistes		
(c) Ingénieurs pétroliers		
(d) Autres ingénieurs		
(e) Autre personnel professionnel		
<b>Sous-total</b>		
(f) Spécialistes et techniciens		
(g) Employés de bureau et secrétaires		
(h) Autre personnel administratif		
<b>Total</b>		
<b>3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux liés à ceux-ci:</b>		
(a) Salariés		
<b>Total emploi, salaires et traitement</b>		

**Enquête annuelle des oléoducs**  
**Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2017**  
**Longueur de l'oléoduc en kilomètres**

A. Conduites de collecte:														
Province	Diamètre extérieur en millimètres													TOTAL
	0-75	76-99	100-125	126-150	151-226	227-277	278-328	329-429	430-480	481-531	532-658	659-759	760 et plus	
B. Conduites de canalisation: conduites principales														
Conduites parallèles et auxiliaires														

COPIE POUR INFORMATION  
 NE PAS UTILISER POUR RAPPORTEUR

(1) Les conduites parallèles se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Les conduites auxiliaires se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Veuillez déclarer la longueur de la pipeline pour les conduites principales séparément des conduites parallèles ou auxiliaires et lorsqu'il y a plus d'une conduite principale, veuillez déclarer la longueur des pipelines séparément.

**Enquête annuelle des oléoducs**  
**Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2017 - fin**

SECTION II - Stations de pompage (renseignements séparés pour chacune des stations)								
Province	Station de pompage	Nombre de turbines	Nombre de kilowatts pour chaque station	Type de commande				
				Manuel	Automatique			
Canada total								
SECTION III - Turbines et pompes								
Province	Nombre de turbines				Nombre de pompes			
	Gaz	Électrique	Autre	Total	Kilowatts	Alternatif	Centrifuge	Total
Total								

**COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER**